

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/181

Réglementant la circulation et le stationnement Allée des Flachères

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route.

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 02 septembre 2026 déposée par CHANUT Déménagements 12 Rue Jean Solvain 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du bâtiment situé au 7 Allée des Flachères 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le compte de Mr VIGNEAU Dylan.

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise CHANUT Déménagements est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement au droit du bâtiment situé au 7 Allée des Flachères 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le stationnement du véhicule de déménagement devra être correctement signalé par l'entreprise CHANUT Déménagements pour éviter tout accident.

Afin de faciliter le déménagement, la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite Allée des Flachères 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le lundi 21 septembre 2026 de 8h30 à 18h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation est à la charge du demandeur.

Une panneau « Route barrée » devra être positionné en début de la voie « Allée des Flachères »

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 07 septembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

